

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2009 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
«LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Guy Maranda, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Nicole Nolin, conseillère siège # 1
Jean Laliberté, conseiller siège # 2
Louise Côté, conseillère siège # 4
Gilles Vézina, conseiller siège # 5
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Sont également présents : Monsieur Richard Labrecque, directeur général et greffier
Monsieur Jean-François Cantin, inspecteur en bâtiments et
environnement
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur le conseiller :
Jean Perron, conseiller siège # 3

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

AJOURNEMENT pour l'assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation sur les projets de règlement :

- Numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 »;
- Numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure;
- Numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit.

REPRISE de la séance

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 27 août 2009

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 27 août 2009

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Cession de 10 % pour fins de parc, lot 456-3

6.3 Dérogation mineure, 3 rue du Grand-Héron – lot 962-29

6.4 Dérogation mineure, 2 rue Lamothe – lot 683-3-2

- 6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 »
- 6.6 Adoption du second projet de règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure
- 6.7 Adoption du second projet de règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit
- 6.8 Adoption – Règlement numéro 9990-2009 modifiant le règlement 2004-12-8300 afin d'augmenter le fonds de roulement à 400 000 \$
- 6.9 Modification du calendrier de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre 2009
- 6.10 Octroi de contrat – Mise aux normes de l'eau potable, Phase 5
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Triathlon Centraide – Rouge et Or, le 11 septembre 2009
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2009
- 9. VARIA**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. ORDRE DU JOUR

232-09-2009

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
 APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 9.1 Résultat de l'ouverture de soumission pour la vente d'un véhicule des travaux publics
- 9.2 Autorisation de signature d'un contrat de location avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)
- 9.3 Mandat professionnel – Surveillance de chantier et bureau – Projet de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5
- 9.4 Mandat professionnel – Plan et devis – Bouclage de la conduite sur la route de Fossambault
- 9.5 Avis de motion - Règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » au fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P
- 9.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 10140-2009
- 9.7 Adoption du schéma de couverture de risques d'incendie – SCRI
- 9.8 Prêt du chapiteau municipal au Domaine de la Rivière-aux-Pins inc.
- 9.9 Engagement d'une agence de sécurité
- 9.10 Subventions discrétionnaires du Conseil
- 9.11 Ajournement au 15 septembre 2009 à 20h00, salle communautaire « Le Bivouac »
 - 9.11.1 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 10140-2009
 - 9.11.2 Octroi de mandats pour travaux de voirie et fossés
 - 9.11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 10140-2009

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

233-09-2009

AJOURNEMENT pour l'assemblée publique de consultation

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Côté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'ajourner la séance du Conseil municipal pour permettre la tenue d'une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est ajournée à 20h04

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} septembre 2009 à 20h05, dans la salle communautaire « Le Bivouac »

À laquelle sont présents : Monsieur Guy Maranda, maire et président de l'assemblée

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Nicole Nolin, conseillère siège # 1
Jean Laliberté, conseiller siège # 2
Louise Côté, conseillère siège # 4
Gilles Vézina, conseiller siège # 5
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Sont également présents : Monsieur Richard Labrecque, directeur général
Madame Céline Gilbert, secrétaire
Monsieur Jean-François Cantin, inspecteur en bâtiments et environnement

Est absent : Monsieur le conseiller :
Jean Perron, conseiller siège # 3

Ouverture de l'assemblée (20h05)

Le président, monsieur le Maire, déclare cette assemblée de consultation ouverte.

Le président, monsieur le Maire, invite madame Nicole Nolin, conseillère responsable de l'urbanisme et monsieur Jean-François Cantin, inspecteur en bâtiments et environnement, à expliquer le projet de règlement numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01- 9125 ».

Madame Nicole Nolin, conseillère, explique les buts et objectifs de cette modification au règlement.

Monsieur Jean-François Cantin explique le projet de règlement numéro 10100-2009 et répond aux questions.

Il y a période de questions portant sur :

- la hauteur standard des clôtures;
- l'article 18 du règlement qui est un nouvel article.

Le président, monsieur le Maire, invite madame Nicole Nolin, conseillère responsable de l'urbanisme et monsieur Jean-François Cantin, inspecteur en bâtiments et environnement, à expliquer le projet de règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure.

Madame Nicole Nolin, conseillère, explique les buts et objectifs de cette modification au règlement.

Monsieur Jean-François Cantin explique le projet de règlement numéro 10110-2009 et répond aux questions.

Il y a période de questions portant sur :

- La nature des coûts administratifs, de publication et la justification de cette augmentation

Le président, monsieur le Maire, invite madame Nicole Nolin, conseillère responsable de l'urbanisme et monsieur Jean-François Cantin, inspecteur en bâtiments et environnement, à expliquer le projet de règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit.

Madame Nicole Nolin, conseillère, explique les buts et objectifs de cette modification au règlement.

Monsieur Jean-François Cantin explique le projet de règlement numéro 10120-2009 et répond aux questions.

Aucune question n'est soulevée sur ce règlement :

Monsieur le président déclare la fermeture de cette assemblée publique de consultation à 20h30.

Reprise de la séance

Le quorum étant constaté, il y a reprise de la séance à 20h30.

2. PROCÈS-VERBAUX

234-09-2009

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20h30, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 8h30.

4. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire présente une correspondance de monsieur Martin Ferland, ingénieur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Parcs (MDDEP) datée du 28 août 2009 concernant la baisse du niveau du lac Saint-Joseph de 46 centimètres à compter du 16 septembre 2009 jusqu'à la fin novembre et recommande aux propriétaires d'embarcation de protéger leurs biens afin d'éviter qu'ils ne s'échouent suite à cette baisse du niveau du lac.

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 27 août 2009

Le directeur général dépose aux membres du Conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 27 août 2009 et les invite à les consulter.

235-09-2009

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 27 août 2009

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 27 août 2009 totalisant 1 164 567,47 \$ comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 13 009,51 \$ et 54 099,87 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 900554 à ENB 900606.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 27 août 2009 totalisant une somme de 1 164 567,47 \$ et la liste des engagements ENB 900554 à ENB 900606, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

236-09-2009

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 26 août 2009 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin

APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre un permis, pour la construction du centre communautaire du Domaine de la Rivière aux Pins inc., tel que déposé en ce qui concerne l'architecture, mais avec une hauteur maximale de 7,31 mètres conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Jim O'Brien vote contre

ADOPTÉ SUR DIVISION

5 pour et 1 contre

237-09-2009

6.2 Cession de 10 % pour fins de parc, lot 456-3

ATTENDU l'article 2.2.2 du règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession, datée du 15 avril 2009;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le plan de lotissement proposé pour le lotissement du lot 456-3, tel que déposé par l'arpenteur Philippe Maheux sous la minute no 5951 datée du 16 juillet 2009 et exige la somme de 3 224,50 \$ comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

238-09-2009

6.3 Dérogation mineure, 3 rue du Grand-Héron – lot 962-29

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 3, rue du Grand-Héron, et désigné sous le lot numéro 962-29, laquelle

visé à permettre la construction d'une galerie non couverte en cour avant d'une profondeur de 2,44 mètres alors que la norme réglementaire pour la profondeur d'une galerie non couverte en cour avant est de 2,25 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.1 du règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 26 août 2009, la présente demande de dérogation et recommande au Conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 962-29 telle que décrite à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

239-09-2009

6.4 Dérogation mineure, 2 rue Lamothe – lot 683-3-2

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 2, rue Lamothe, et désigné sous le lot numéro 683-3-2, laquelle vise à permettre la construction d'une galerie en cour arrière à une distance de 2,64 mètres de la ligne arrière de terrain alors que la norme réglementaire pour la distance entre une galerie et la ligne arrière de terrain correspond à la marge minimale prescrite pour le bâtiment principal, soit 7,5 mètres dans la zone concernée (38-V). La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.3 du règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 26 août 2009, la présente demande de dérogation et ne recommande pas au Conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 683-3-2 telle que décrite à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240-09-2009

6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 10100-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 »

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 10100-2009 tel que déposé et amendé suite à l'assemblée publique de consultation modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 », lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241-09-2009

6.6 Adoption du second projet de règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 87-09-300 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

242-09-2009

6.7 Adoption du second projet de règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 2001-06-7350 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 10120-2009 modifiant le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-06-7350 » afin d'assujettir la construction ou la modification de toute construction, ouvrage attenant ou annexé au bâtiment principal qui possède un toit, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

243-09-2009

6.8 Adoption – Règlement numéro 9990-2009 modifiant le règlement 2004-12-8300 afin d'augmenter le fonds de roulement à 400 000 \$

Le règlement ayant été remis dans les délais, les membres du conseil reconnaissent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 569 et suivants de la Loi des Cités et Villes, la ville de Fossambault-sur-le-Lac est autorisée à constituer et à augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU QUE ce conseil désire se prévaloir de cette loi pour en augmenter son fonds de roulement de 300 000 \$ à 400 000 \$ et modifier, par conséquent, le règlement 2004-12-8300;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été donné lors de la séance du 4 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté

D'adopter le règlement numéro 9990-2009 modifiant le règlement 2004-12-8300 afin d'augmenter le fonds de roulement à 400 000 \$, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit. Les fonds nécessaires devant être pris au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

244-09-2009

6.9 Modification du calendrier de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre 2009

ATTENDU QUE des élections municipales se tiendront le 1^{er} novembre 2009;

ATTENDU QUE la séance ordinaire d'octobre 2009 du conseil municipale de la ville de Fossambault-sur-le-Lac est prévue pour le 6 octobre 2009 à 20h00;

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que les conseils municipaux ne peuvent siéger après la fin des mises en candidature, sauf en cas de force majeure, et pour se conformer à la *Loi sur les cités et villes* qui prescrit qu'un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, le conseil municipal de Fossambault-sur-le-Lac devra siéger au mois d'octobre avant le 2 octobre, 16h30;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

QUE ce Conseil tiendra sa séance ordinaire d'octobre, le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 20h00 à la salle communautaire « Le Bivouac », 145, rue Gingras, Fossambault-sur-le-Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

245-09-2009

6.10 Octroi de contrat – Mise aux normes de l'eau potable, Phase 5

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a entrepris des travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable ;

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'infrastructures, Phase 5 ;

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions daté du 28 août 2009 déposé par Roche Ltée, groupe-conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat à « Gilles Rochette et Fils inc. » pour un montant de 538 635,00 \$ plus taxes et ce, conformément au bordereau de soumission et cahier des charges et conditionnellement aux autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

Que cette dépense soit financée à même les règlements d'emprunts numéros 10010-2009

et 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Monsieur le Maire informe la population que le Triathlon Centraide – Rouge et Or se tiendra dans la Ville vendredi le 11 septembre 2009.

7.2 Monsieur le Maire informe la population de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 10140-2009 qui aura lieu le 15 septembre 2009 à 20h00 à la salle communautaire « Le Bivouac » et invite toute la population à y participer.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2009

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'août 2009 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. VARIA

246-09-2009

9.1 Résultat de l'ouverture de soumission pour la vente d'un véhicule des travaux publics

ATTENDU QU'un appel de soumission public a été publié pour la vente d'un véhicule Chevrolet Astro 2004 ;

ATTENDU le dépôt des résultats de l'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} septembre 2009 à 14h00 à l'hôtel de Ville ;

ATTENDU qu'il n'y a eu qu'une seule soumission déposée et que le montant offert pour l'acquisition du véhicule est de beaucoup inférieur à sa valeur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté

ET RÉSOLU :

De ne retenir aucune soumission et d'autoriser le contremaître aux travaux publics à mettre en vente de nouveau le véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

247-09-2009

9.2 Autorisation de signature d'un contrat de location avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)

ATTENDU les besoins opérationnels du service des travaux publics;

ATTENDU l'offre de service du ministère des Transports du Québec (CGER) pour la location d'un véhicule en date du 25 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à commander et à signer tout document pertinent dans le but de conclure la location avec le ministère des Transports du Québec (CGER) d'une camionnette mini-fourgonnette commerciale à toit surélevé 2 X 4, ½ t., telle que décrite au document déposé par le CGER en date du 25 janvier 2009;

Les sommes nécessaires devant être prises à même les budgets d'opération annuels des années 2009 et subséquentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

248-09-2009

9.3 Mandat professionnel - Surveillance de chantier et bureau – Projet de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5

ATTENDU la correspondance de la firme Roche Ltée datée du 28 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la firme Roche Ltée pour la surveillance de bureau et la surveillance de chantier du projet de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5, et du bouclage d'aqueduc de la route de Fossambault, conformément aux taux soumis dans leur offre de service du 28 août 2009 pour un montant maximal de 50 000,00 \$ plus taxes pour la surveillance à effectuer en 2009;

Que cette dépense soit financée à même les règlements d'emprunt numéros 10010-2009 et 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

249-09-2009

9.4 Mandat professionnel – Plans et devis – Bouclage de la conduite sur la route de Fossambault

ATTENDU la correspondance de la firme Roche Ltée datée du 28 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

De mandater Roche Ltée, groupe-conseils, pour la préparation des plans et devis des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur la route de Fossambault, conformément à la soumission déposée en date du 28 août 2008 au montant de 9 975 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5 Avis de motion - Règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P

Madame la conseillère Nicole Nolin donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » afin :

- d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P à 9,00 mètres;

250-09-2009

9.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de cette séance du conseil tenue ce 1^{er} septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7 Adoption du schéma de couverture de risques d'incendie – SCRI

Ce point est déplacé après l'ajournement du 15 septembre 2009 à 20h00 afin de permettre aux membres du Conseil d'obtenir plus d'information avant de statuer sur le sujet.

251-09-2009

9.8 Prêt du chapiteau municipal pour le Domaine de la Rivière-aux-Pins inc.

Madame la conseillère Nicole Nolin dénonce un potentiel d'intérêt dans ce sujet et s'abstient de délibérer et de voter

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

D'entériner la décision de monsieur le Maire d'autoriser le contremaître aux travaux publics à mettre à la disposition du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) le chapiteau municipal du 27 août au 31 août 2009;

Le Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) devant en prendre possession et remettre le chapiteau au garage municipal sur les heures de bureau;

Le Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) se porte garant de tout bris ou dommage et assumera le coût réel de remise en état au besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

252-09-2009

9.9 Engagement d'une agence de sécurité

ATTENDU les besoins opérationnels de la Ville pour combler le retour aux études des étudiants en technique policière;

ATTENDU que le responsable de la sécurité municipale a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services de sécurité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le responsable de la sécurité municipale à mandater le plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Gardium, pour les services de sécurité municipale pour un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes;

Les sommes nécessaires devant être prises à même le budget d'opération annuel 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

253-09-2009

9.10 Subventions discrétionnaires du Conseil

ATTENDU les demandes de deux organismes pour l'organisation d'activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU :

D'octroyer une subvention discrétionnaire aux organismes accrédités suivants et aux montants décrits ci-après, soit :

- Comité de loisirs du Domaine de la Rivière-aux-Pins 50 \$
- Club de Pétanque de Fossambault 100 \$

Les sommes nécessaires devant être prises à même le budget d'opération annuel 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

254-09-2009

9.11 AJOURNEMENT au 15 septembre 2009, 20h00

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin

APPUYÉ par la conseillère Louise Côté

ET RÉSOLU :

D'ajourner la séance du conseil municipal au 15 septembre 2009, 20h00, dans la salle communautaire « Le Bivouac », afin de compléter les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est ajournée à 21h05

Reprise de la séance

Sont présents : Monsieur Guy Maranda, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Nicole Nolin, conseillère siège # 1
Jean Laliberté, conseiller siège # 2
Jean Perron, conseiller siège # 3
Louise Côté, conseillère siège # 4
Gilles Vézina, conseiller siège # 5
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Sont également présents : Monsieur Richard Labrecque, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Le quorum étant constaté, il y a reprise de la séance à 20h00 ce 15 septembre 2009.

255-09-2009

Reprise de la séance et modifications à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

De reprendre la séance régulière du Conseil et d'adopter les modifications à l'ordre du jour par la reprise et l'ajout des points suivants :

- 9.7 Adoption du schéma de couverture de risques d'incendie – SCRI
Ajournement pour l'assemblée publique de consultation, règlement 10140-2009
- 9.11.1 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 10140-2009
Reprise de la séance
- 9.11.2 Autorisation de dépenses pour des travaux de voirie et fossés
- 9.11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P
- 9.11.4 Ajustement des honoraires concernant la surveillance des Phases 3 et 4 du projet de mise aux normes de l'eau potable
- 9.11.5 Mandat professionnel laboratoire – Mise aux normes de l'eau potable, Phase 5
- 9.11.6 Ordre de changement no 2 – Travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire – Clean Water Works inc.
- 9.11.7 Acceptation provisoire – Travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire - Clean Water Works inc.
- 9.11.8 Autorisation de paiement n° 2 - Libération de la retenue - Travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire - Clean Water Works inc.
- 9.11.9 Ordre de changement n° 5 – Travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville – Excavation Marcel Vézina inc.
- 9.11.10 Autorisation de paiement n° 3 (final) – Travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville – Excavation Marcel Vézina inc.
- 9.11.11 Acceptation provisoire – Travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville – Excavation Marcel Vézina inc.
- 9.11.12 Autorisation de paiement – Ajustement des frais 2008 des ententes intermunicipales avec la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 9.11.13 Renouvellement du bail avec la compagnie Rogers – Tour de communication
- 9.11.14 Autorisation de paiement – Programme de subvention de naturalisation des rives 2009
- 9.11.15 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 9.11.16 Services ambulanciers
- 9.11.17 Ordre de changement n° 1 - Mise aux normes de l'eau potable, Phase 5, Bouclage – Gilles Rochette et Fils inc.
- 9.11.18 Demande de modification « addendum » à l'entente pour l'acquisition des réseaux privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'éclairage public du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP)
- 9.11.19 Vente d'un véhicule des travaux publics
- 9.11.20 Dépôt d'avis d'intention – Développement domiciliaire, secteur Boilard, zone 73-V –Construction McKinley
- 9.11.21 Dépôt d'avis d'intention – Développement domiciliaire, secteur Traverse route de Fossambault, zones 32-V et 33-V – Construction McKinley
- 9.11.22 Modification à la résolution 148-05-2009

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

256-09-2009

9.7 Adoption du schéma de couverture de risques d'incendie – SCRI

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 112 intitulée « Loi sur la Sécurité incendie », la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac a collaboré avec la MRC de La Jacques-Cartier à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a adressé à la MRC un avis recommandant d'établir un schéma de couverture de risques à compter de septembre 2001 pour l'ensemble des territoires;

ATTENDU QU'en date des 24 et 25 février 2004, des consultations publiques se sont déroulées dans les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma de couverture de risques par la MRC, le comité technique et le Ministère afin de s'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

ATTENDU QUE la MRC doit soumettre le projet de schéma de couverture de risques au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la « Loi sur la sécurité incendie »;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 20 de la « Loi sur la sécurité incendie », le projet de schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC de la Jacques-Cartier;

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques de la MRC;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

257-09-2009

AJOURNEMENT pour l'assemblée publique de consultation

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Côté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'ajourner la séance du Conseil municipal pour permettre la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 10140-2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est ajournée à 20h10

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 septembre 2009 à 20h10, dans la salle communautaire « Le Bivouac »

À laquelle sont présents : Monsieur Guy Maranda, maire et président de l'assemblée

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Nicole Nolin, conseillère siège # 1
Jean Laliberté, conseiller siège # 2
Jean Perron, conseiller siège # 3
Louise Côté, conseillère siège # 4
Gilles Vézina, conseiller siège # 5
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Sont également présents : Monsieur Richard Labrecque, directeur général
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Ouverture de l'assemblée publique de consultation (20h15)

Le président, monsieur le Maire, déclare cette assemblée de consultation ouverte.

Le président, monsieur le Maire, invite madame Nicole Nolin, conseillère responsable de l'urbanisme, à expliquer le projet de règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P.

Madame Nicole Nolin, conseillère, explique les buts et objectifs de cette modification au règlement.

Il y a période de questions et aucune question n'est soumise par l'assemblée:

Reprise de la séance

Le quorum étant constaté, il y a reprise de la séance à 20h20

258-09-2009

9.11.2 Octroi de mandats pour travaux de voirie et fossés

ATTENDU les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 10 septembre 2009 pour finaliser des travaux de voirie et fossés prévus depuis 2007 aux règlements d'emprunt 2007-01-9075 et 2007-12-9675 et décrits dans son rapport;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à acquérir du matériel et octroyer des mandats pour la réalisation de différents travaux de réfection de fossés et chaussée pour un montant maximum de 82 400 \$ plus taxes et ce, conformément aux règlements d'emprunt 2007-01-9075 et 2007-12-9675;

Que cette autorisation ne dispense pas le contremaître de son obligation d'aller en appel d'offres pour tout contrat de plus de 25 000 \$, s'il y a lieu.

QUE cette dépense soit financée à même les règlements d'emprunt 2007-01-9075 et 2007-12-9675.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

259-09-2009

9.11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » aux fins d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 10140-2009 modifiant le « Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 » afin d'augmenter la hauteur des bâtiments permise dans la zone 67-P, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

260-09-2009

9.11.4 Ajustement des honoraires concernant la surveillance des Phases 3 et 4 du projet de mise aux normes de l'eau potable

ATTENDU QUE les travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phases 3 et 4 ont dépassé les délais prévus, justifiant des coûts supplémentaires de surveillance de chantier de 36 100 \$ dont 25 650 \$ ont déjà été refacturés à l'entrepreneur à titre de pénalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer la facture supplémentaire de surveillance de chantier à Roche Ltée pour un montant de 36 100 \$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9775.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

261-09-2009

9.11.5 Mandat professionnel laboratoire – Mise aux normes de l'eau potable, Phase 5

ATTENDU l'offre de services de la firme Inspec-Sol datée du 11 septembre 2009 pour le contrôle de la qualité et les analyses de laboratoire du projet de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la firme Inspec-Sol pour le contrôle de la qualité et les analyses de laboratoire du projet de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5, conformément au taux soumis dans leur offre de service soit un montant de 9 350,00 \$ plus taxes;

Que cette dépense soit financée à même les règlements d'emprunt numéros 10010-2009 et 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

262-09-2009

9.11.6 Ordre de changement n° 2 – Travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire – Clean Water Works inc.

ATTENDU les recommandations de monsieur Martin Saint-Laurent, ingénieur de la firme CIMA + datées du 14 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ordre de changement no 2 dans le cadre des travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire pour un montant de 1 023,00 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

263-09-2009

9.11.7 Acceptation provisoire – Travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire - Clean Water Works inc.

ATTENDU les recommandations de monsieur Martin Saint-Laurent, ingénieur de la firme CIMA + datées du 14 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise l'acceptation provisoire des travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire réalisés par Clean Water Works inc.;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

264-09-2009

9.11.8 Autorisation de paiement n° 2 - Libération de la retenue - Travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire - Clean Water Works inc.

ATTENDU la recommandation de paiement n° 2 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de chemisage des conduites d'égout sanitaire et datée du 17 juillet 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 18 850,05 \$ à Clean Water Works inc. à titre de libération de la retenue;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

265-09-2009

9.11.9 Ordre de changement n° 5 – Travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville – Excavation Marcel Vézina inc.

ATTENDU les recommandations de monsieur Martin Saint-Laurent, ingénieur de la firme CIMA + datées du 17 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ordre de changement n° 5 dans le cadre des travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville pour un montant de 2 909,99 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE ces dépenses soient financées à même le règlement d'emprunt 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

266-09-2009

9.11.10 Autorisation de paiement no 3 (final) – Travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville – Excavation Marcel Vézina inc.

ATTENDU la recommandation de paiement n° 3 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville et datée du 2 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 43 035,40 \$ plus taxes à Excavation Marcel Vézina inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

267-09-2009

9.11.11 Acceptation provisoire – Travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville – Excavation Marcel Vézina inc.

ATTENDU les recommandations de monsieur Martin Saint-Laurent, ingénieur de la firme CIMA + datées du 17 août 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise l'acceptation provisoire des travaux de bouclage et réfection des infrastructures de la rue de l'Hôtel de Ville réalisés par Excavation Marcel Vézina inc.;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

268-09-2009

9.11.12 Autorisation de paiement – Ajustement des frais 2008 des ententes intermunicipales avec la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE suite aux résultats financiers 2008 de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le coût réel des services d'incendie, de premiers répondants et de déneigement a été réajusté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

D'autoriser le trésorier à payer la facture 2009-000141 de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour un montant total de 25 840,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

269-09-2009

9.11.13 Renouvellement du bail avec la compagnie Rogers – Tour de communication

ATTENDU la demande de la compagnie Rogers datée du 8 septembre 2009 pour le renouvellement du contrat de location pour la tour de communication située sur la rue de la Tourelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Nicole Nolin
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de la compagnie Rogers datée du 8 septembre 2009 pour le renouvellement du bail, conformément aux conditions décrites à cette offre;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

270-09-2009

9.11.14 Autorisation de paiement – Programme de subvention de naturalisation des rives 2009

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire inciter les propriétaires riverains à renaturaliser les rives du lac Saint-Joseph en contribuant financièrement aux frais de renaturalisation, conformément aux critères établis par la résolution 15-01-2009;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'inspecteur en bâtiments et environnement datées du 10 septembre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement des montants inscrits au tableau de l'inspecteur en bâtiments et environnement au montant total de 332,15 \$ et ce, conformément à la liste des remboursements aux citoyens qui suit :

| NO DEMANDE | REQUÉRANT | EMPLACEMENT DES TRAVAUX | NO PERMIS | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|------------|---|------------------------------------|------------|--------------------------|
| 2009-01 | Association des propriétaires lot 685P de la plage de la rue Germain inc. | Lot 685-P (matricule 1995-62-7828) | TRL090161 | 254,15 |
| 2009-02 | Denis Giguère | 635, rue Gingras | TRL 090106 | 78,00 \$ |

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

271-09-2009

9.11.15 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la lettre de démission de monsieur Denis Giguère datée du 9 septembre 2009 à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U);

IL EST PROPOSÉ par le la conseillère Nicole Nolin
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina
ET RÉSOLU :

D'accepter la démission de monsieur Denis Giguère à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

272-09-2009

9.11.16 Services ambulanciers

ATTENDU la résolution numéro 194-07-2009 adoptée par ce conseil le 7 juillet dernier demandant au ministre de la Santé et des Services sociaux de mettre fin, dans les meilleurs délais, au projet-pilote de service ambulancier pour Fossambault-sur-le-Lac et les autres villes à l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier et de retourner au statu quo prévalant avant la mise en place du projet-pilote;

ATTENDU que le rapport de l'Agence de la santé et des Services sociaux de la Capitale-Nationale, en date du 11 août 2009 relativement au projet-pilote de Portneuf, indique que la mise en place du projet ne donne pas les résultats escomptés;

ATTENDU que les gains quant aux délais d'attente ne justifient aucunement les coûts de la mise en place du projet-pilote (référence : Statistiques comparatives – Projet-pilote de Portneuf – Priorités 1 et Priorités 3);

ATTENDU que la découverte de services s'est accentuée depuis la mise en place du projet-pilote, créant de l'inquiétude et un degré élevé d'insatisfaction dans la population;

ATTENDU qu'un véhicule ambulancier est déjà disponible sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier mais non utilisé le jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Louise Côté
ET RÉSOLU :

QUE ce conseil demande au ministère de la Santé et des Services sociaux la mise en place immédiate des trois recommandations suivantes, lesquelles font partie du rapport de l'Agence de la santé et des Services sociaux de la Capitale-Nationale susmentionné :

- la modification du quart de travail « Core flex » en un quart de travail à l'heure de 12 heures afin d'optimiser les gains escomptés sur les temps de réponse;
- l'ajout de deux quarts de travail de 12 heures afin de maximiser la couverture de soir et de nuit sur le territoire;
- le financement à l'Agence pour deux véhicules ambulanciers additionnels afin de combler les ajouts de quarts de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

273-09-2009

9.11.17 Ordre de changement n° 1 - Mise aux normes de l'eau potable, Phase 5, Bouclage – Gilles Rochette et Fils inc.

ATTENDU les recommandations de monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur de la firme Roche Ltée datées du 4 septembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ordre de changement n° 1 dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, Phase 5 - Bouclage, pour un montant budgétaire maximum de 91 000,00 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE ces dépenses soient financées à même le règlement d'emprunt 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

274-09-2009

9.11.18 Demande de modification « addendum » à l'entente pour l'acquisition des

réseaux privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'éclairage public du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP)

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a autorisé la signature d'une entente telle que déposée et adoptée le 17 février 2009 par la résolution 70-02-2009 ayant pour but l'acquisition des réseaux privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'éclairage public du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP);

ATTENDU la demande du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) pour modifier l'entente en date du 14 septembre 2009;

ATTENDU que la ville de Fossambault-sur-le-Lac a déjà signé devant notaire et déposé en fidéicommis la somme de 210 001 \$ pour leurs acquisitions;

ATTENDU que l'une des demandes de modification aurait pour but d'acquérir, en plus des infrastructures décrites au plan de l'arpenteur Martin Pageau sous sa minute 1510 les infrastructures présentées dans les carnets de construction du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) mais non retrouvées sur le terrain par nos ingénieurs, nos arpenteurs et le responsable des réseaux du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP);

ATTENDU que ce Conseil n'est pas d'accord pour acquérir des infrastructures dont l'existence et la présence physique n'ont pu être démontrées;

ATTENDU que le retard à signer l'entente du 17 février 2009 devant notaire compromet actuellement la capacité de la Ville d'effectuer les travaux de branchement requis avant l'hiver 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

De ne pas accepter la demande de modifications à l'entente telle que déposée par le Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) le 14 septembre 2009, compte tenu que le deuxième alinéa de la demande relatif au libellé de l'article « Déclaration du vendeur » peut être modifié par l'initialisation des corrections par les parties ;

De demander aux dirigeants du Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (DRAP) de signer conformément à leur engagement du 20 février 2009 le contrat devant notaire dans les plus brefs délais.

Madame la conseillère Nicole Nolin vote contre

ADOPTÉ SUR DIVISION

5 pour et 1 contre

275-09-2009

9.11.19 Vente d'un véhicule des travaux publics

ATTENDU QU'un appel de soumission public a été publié pour la vente d'un véhicule Chevrolet Astro 2004 ;

ATTENDU qu'il a été résolu par la résolution 246-09-2009 de ne retenir aucune soumission et de remettre de nouveau le véhicule en vente afin d'obtenir un meilleur prix ;

ATTENDU l'offre d'achat déposée par monsieur André Fournier, président de Câblophone de la Capitale inc. et datée du 15 septembre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

De vendre de gré à gré le véhicule Chevrolet Astro 2004, n° de série 1GCDM19X04BI05658, pour un montant de 3 250 \$ plus taxes à Câblophone de la Capitale inc., 160 route Montcalm, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

D'autoriser et mandater le contremaître aux travaux publics, monsieur Jacques Boucher, à signer tout document pertinent pour la conclusion de cette vente, notamment auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ou de toute agence gouvernementale à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.11.20 Dépôt d'avis d'intention – Développement domiciliaire, secteur Boilard, zone 73-V – Construction McKinley

Le directeur général dépose aux membres du Conseil municipal un avis d'intention de « Construction McKinley inc. » conformément au règlement 2007-01-9250 « concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales » ayant pour but la construction d'infrastructures municipales et le développement de 65 terrains résidentiels dans la zone 73-V (montagne Boilard).

9.11.21 Dépôt d'avis d'intention – Développement domiciliaire, secteur Traverse route de Fossambault, zones 32-V et 33-V – Construction McKinley

Le directeur général dépose aux membres du Conseil municipal un avis d'intention de « Construction McKinley inc. » conformément au règlement 2007-01-9250 « concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales » ayant pour but la construction d'infrastructures municipales et le développement de plus de 31 terrains résidentiels dans les zones 32-V et 33-V (secteur Traverse route de Fossambault).

276-09-2009

9.11.22 Modification à la résolution 148-05-2009

ATTENDU que lors de l'engagement de madame Isabelle Leclerc à titre d'employée temporaire au poste de secrétaire d'élection, il a été omis de confirmer son accès au Régime Enregistré d'Épargne Retraite de la Ville (REER) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

De modifier le texte de la résolution 148-05-2009 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« QUE madame Isabelle Leclerc soit admissible au Régime Enregistré d'Épargne Retraite de la Ville (REER) » et ce, rétroactivement au 12 juin 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20h45, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

- Demande de modification « addendum » à l'entente pour l'acquisition des réseaux privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'éclairage public du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP) à deux reprises.
- Le dépôt d'avis d'intention de Construction McKinley inc. pour l'ouverture de rues et la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour viabiliser 96 unités résidentielles avec des lots de 3 000 mètres carrés à Fossambault-sur-le-Lac.
- La contamination de « La Source » par des coliformes, possiblement due à des excréments d'animaux en amont et la diminution du débit d'eau.
- La baisse du niveau du lac Saint-Joseph par les agences du gouvernement du Québec en date du 16 septembre 2009.
- La date du prochain conseil municipal déplacée à jeudi le 1er octobre 2009 dû au déclenchement des élections municipales le 2 octobre 2009.

Fin de la seconde période de questions à 21h10.

277-09-2009

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21h10

Guy Maranda, maire

Richard Labrecque, greffier